



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 19 septembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h20.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS (à partir du 1.1.1) **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.4) **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.4), M. Emile BRIOT (à partir du 0.2), Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 1.1.2), M. Laurent CROIZIER (à partir du 0.2), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 1.1.1), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.1), M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.4), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.2), M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.4), M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 6.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 2.2), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.4), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 1.1.2), M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 0.2), Mme Karima ROCHDI (à partir du 0.2), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.2.2), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.2), Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.2.2), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE (à partir du 0.2), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 0.2) **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.2) **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.4) **Busy** : M. Alain FELICE **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : Mme Brigitte ANDROSSO (suppléante de M. Yves GUYEN) **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 0.2) **Marchaux** : M. Patrick CORNE (à partir du 1.1.1) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle** : M. Laurent LOLLIOT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) **Thise** : M. Alain LORIGUET (à partir du 1.1.4) **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.5) **Vorges-les-Pins** : M. Sylvain DOUSSE (suppléant de Mme Julie BAVEREL) (à partir du 1.1.2)

Etaient absents : **Besançon** : M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **François** : M. Claude PREIONI **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Torpes** : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODIN

Procurations de vote :

Mandants : T. BIZE, P. BONTEMPS (jusqu'au 1.1.3), P. BONNET, YM. DAHOUI, A. GHEZALI (à partir du 0.2), P. JEANNIN, S. JOLY, JS. LEUBA (jusqu'au 5.7), C. MICHEL (à partir du 2.3), M. OMOURI, D. SCHAUSS (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.1), I. SUGNY (jusqu'au 1.2.1), C. BOTTERON (à partir du 1.1.1), C. PREIONI, D. CUCHE (à partir du 1.1.1), D. JACQUIN (à partir du 1.1.4)

Mandataires : E. MAILLOT, N. BODIN (jusqu'au 1.1.3), L. FAGAUT, M. LOYAT, M. ZEHAF (à partir du 0.2), A. POULIN, C. LIME, P. CURIE (jusqu'au 5.7), D. DARD (à partir du 2.3), J. GROSPERRIN, D. POISSENOT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.2.1), P. CORNE (à partir du 1.1.1), D. PARIS, JY. PRALON (à partir du 1.1.1), JL. FOUSSERET (à partir du 1.1.4)

Délibération n°2016/003367

Rapport n°3.8 - Actions recherche et innovation - Fonds Régional Innovation (FRI) - Abondement 2016

Actions recherche et innovation - Fonds Régional Innovation (FRI) - Abondement 2016

Rapporteur : Dominique SCHAUSS, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020	Montant prévu BP 2016 : 352 700 €
« actions recherche et innovation »	Montant de l'opération : 200 000 €

Résumé

Le Grand Besançon s'est engagé en 2005 aux côtés des autres acteurs économiques en faveur du soutien à l'innovation. Ce soutien est un axe fort de la politique de développement économique du territoire en tant que moteur de compétitivité des entreprises et facteur d'attractivité.

En 2012, BPI France, la Région et les collectivités ont créé le FRI 2. Ce nouvel outil de financement de l'innovation dont l'objectif est d'aller au-delà du FRI 1 en augmentant les potentialités globales d'intervention et en améliorant la lisibilité et le suivi des actions des entreprises et des unités de recherche.

Le présent rapport présente le projet d'abonder le FRI 2 d'une dotation de 200 000 € pour l'année 2016.

I. Rappel du dispositif FRI 2

Les collectivités dotent un fonds, le FRI 2, géré par BPI France Franche-Comté. BPI France Franche-Comté fait l'avance des crédits destinés aux entreprises et mobilise le fonds pour verser des subventions et pouvoir ainsi porter les projets en échec des entreprises.

Le fonds sert aussi de réserve et permet à ses partenaires financiers de prendre un risque supplémentaire et donc de « démultiplier » les aides aux entreprises.

A/ Les formes d'aides

Les formes d'aides possibles proposées aux entreprises et aux unités de recherche pour le Grand Besançon sont de deux ordres, soit :

- une subvention limitée à hauteur de 30 000€,
- une avance remboursable, remboursée en cas de succès du projet.

B/ Les modalités de suivi du FRI 2

L'instruction des dossiers, les décisions, le suivi se tiennent dans des commissions techniques des aides à l'innovation mensuellement.

La mise en œuvre du dispositif FRI 2 s'appuie sur une expertise indépendante : BPI France dispose en effet d'un réseau d'experts nationaux qu'elle s'est engagée à mettre à la disposition des collectivités, pour valider l'opportunité et la faisabilité financière et technico-économique des projets d'innovation.

Un reporting sur le suivi financier des projets est communiqué semestriellement et un bilan annuel est fait de visu à l'ensemble des partenaires.

C/ L'intervention des aides

Le FRI 2 permet d'intervenir à tous les stades de l'innovation.

1. Aide à la faisabilité de l'innovation

Études préalables aux activités de recherche industrielle et/ou de développement expérimental, travaux de conception et définition du projet, planification, validation de la faisabilité technico-économique, veille, étude de positionnement stratégique, recrutement de cadres de R&D...)

2. Aide au partenariat technologique

Étude de faisabilité stratégique et des conditions de la réussite du partenariat, recherche de partenaires, préparation des réponses aux appels à projets et des accords juridiques...

3. Aide au développement de l'innovation

Conception et définition du projet, études de faisabilité technique et commerciale, mise au point de l'innovation par le personnel de R&D, prestations et conseils extérieurs, réalisation de prototypes, de maquettes, dépôt et extension de brevets, achat d'équipements et de connaissances.

II. Mise en œuvre de ce dispositif

Compte tenu de la volonté du Grand Besançon de maintenir son soutien à l'innovation, il est proposé d'abonder le FRI 2 pour l'année 2016 à hauteur de 200 000 €.

Pour l'année 2016, il est proposé que la dotation soit affectée de la manière suivante :

- 200 000 € sur le compartiment « SUB CAGB FRI 2 » (Subvention CAGB FRI 2).

III. Bilan des interventions sur le FRI 1 et 2

Ces projets ont impliqués plus d'une quarantaine d'entreprises du Grand Besançon et près d'une quinzaine de laboratoires, départements de recherche ou centres de transferts situés sur notre territoire. Il est important de mentionner que ce fonds est essentiel car il permet d'aider les entreprises à surmonter une conjoncture économique encore difficile et de maintenir leur compétitivité en investissant sur des produits de demain.

Mme C. COMTE-DELEUZE et M. J. ACARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononcé favorablement sur un abondement par le Grand Besançon, par voie d'avenant, du Fonds Régional d'Aide à l'Innovation 2 (FRI 2) à hauteur de 200 000 € en 2016,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 SEP. 2016

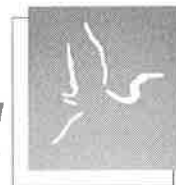


Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



**Avenant n° 5 à la convention
Fonds Régional de soutien et de garantie à l'Innovation en Franche-Comté « FRI2 »
Convention additive d'adhésion pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

Entre les soussignés :

La Région Bourgogne Franche-Comté, Sise 4, square Castan - 25 031 Besançon Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Régional en date des, ci-après dénommée « la Région »

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Sise 4, rue Gabriel Plançon - 25 043 Besançon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2016, désignée ci-après par « la CAGB »,

Et :

Bpifrance Régions,

Société Anonyme au capital de 4 800 000 €, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 319 997 466, dont le siège social est situé 27-31 avenue du Général Leclerc 94710 Maisons-Alfort Cedex, représentée par son Directeur Général, Monsieur Arnaud CAUDOUX ci-après dénommé « Bpifrance Régions »,

Et :

Bpifrance Financement, société anonyme au capital de 594.778.400 €, identifiée sous le numéro 320 252 489, RCS Créteil, dont le siège social est à Maisons-Alfort 94710, 27/31 avenue du Général Leclerc, représentée par Arnaud CAUDOUX, Directeur Exécutif, ci-après dénommé « Bpifrance Financement »

Vu l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°97-682 du 31 mai 1997 relatif d'aide à l'Innovation,

Vu l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C3282 du 21 mai 2014,

Vu le régime cadre n°SA 40391 d'aides à la DRI pris sur la base du régime général d'exemption n°651/214 adopté à la Commission Européenne le 17 juin 2014 publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le régime N°520-a-2007 d'aide à la RDI des collectivités territoriales, et de l'Etat pour les aides à la RDI octroyées par le biais des fonds structurels notifié le 16 juillet 2008,

Vu la délibération du Conseil Régional n°10 AP.53 du 25 juin 2010 adoptant les orientations de la Stratégie Régionale d'Innovation,

Vu la délibération du Conseil Régional n°12 AP. 12 des 15 et 16 décembre 2011 approuvant la présente convention de partenariat,

Vu la convention entre la région Franche-Comté et OSEO Régions relative au « Fonds Régional de Garantie pour l'Innovation » en date du 19 avril 2012 et la convention additive d'adhésion pour la CAGB en date du 29 octobre 2012,

Vu la délibération de la CAGB relative au « Fonds Régional de Soutien et de garantie à l'Innovation en Franche-Comté FRI2. Convention additive d'adhésion pour la CAGB » en date du 9 mai 2012,
Vu la délibération de la CAGB relative à un avenant 1 à la convention « Fonds Régional de Soutien et de garantie à l'Innovation en Franche-Comté FRI2. Convention additive d'adhésion pour la CAGB » en date du 20 décembre 2012,
Vu la délibération de la CAGB relative à un avenant 2 à la convention « Fonds Régional de Soutien et de garantie à l'Innovation en Franche-Comté FRI2. Convention additive d'adhésion pour la CAGB » en date du 21 novembre 2013,
Vu la délibération de la CAGB relative à un avenant 3 à la convention « Fonds Régional de Soutien et de garantie à l'Innovation en Franche-Comté FRI2. Convention additive d'adhésion pour la CAGB » en date du 13 novembre 2014,
Vu la délibération de la CAGB relative à un avenant 4 à la convention « Fonds Régional de Soutien et de garantie à l'Innovation en Franche-Comté FRI2. Convention additive d'adhésion pour la CAGB » en date du 17 juin 2015,
Considérant que la société Bpifrance se substitue aux droits et obligations de la société OSEO,

Article 1 - Objet de l'avenant

Selon l'article 3 de la convention « Fonds Régional de Soutien et de garantie à l'Innovation en Franche-Comté. Convention additive d'adhésion pour la CAGB », l'abondement du fonds doit se faire sur simple avenant, en fonction des décisions budgétaires de la CAGB.

Article 2 - Montant de l'abondement pour l'année 2016

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon décide de ré-abonder le FRI 2 pour un montant de 200 000 € pour l'année 2016.
Concernant la dotation fixée ci-dessus, la CAGB convient qu'elle sera affectée à 200 000 € sur le compartiment « SUB CAGB FRI2 ».

Lorsque la CAGB octroie une aide sous forme de subvention à l'égard des entreprises, celle-ci est limitée à hauteur de 30 000 €.

Article 3 - Versement

Le versement sera effectué dès la signature du présent avenant.

Article 4 - Autres dispositions

Les clauses de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, restent applicables dans leur intégralité.

Fait à Besançon, en trois exemplaires le.....

Pour Bpifrance Régions
et Bpifrance Financement,
Le Directeur Général et
Directeur Exécutif,

Nicolas DUFOURCQ

Pour le Conseil Régional
Bourgogne Franche-Comté,
La Présidente,

Marie-Guite DUFAY

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET